

2026-02

Nombres de membres

- afférents au conseil : 11
- en exercice : 11
- présents : 11
- procuration : 0
- qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation

27/02/2026

Date d'affichage

Objet de la délibération

**Approbation du
montant de
l'attribution de
compensation (AC)
pour le PLUi**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
le

COMMUNE DE ST LIZIER DU PLANTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 06 mars

L'an deux mille vingt-six, le 06 mars à 20 heure 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme DAMBIELLE Raymonde, maire.

Présents : M. LASSUS Jean-Pierre, Mme BATAILLE Anne-Laure, M. ALLIOS Cédric, Mme DAURIAC Sylvette, M. BROQUERE Stéphane, Mme GIMENEZ Nadine, Mme LAIRLE Sabine, M. SORROCHE Thierry, M. De BON Nicolas et Mme CARRERE Mathilde

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mme DAURIAC Sylvette

Exposé du maire :

Par délibération n°2025-01 du 07/01/2025, la Communauté de Communes du Savès a délibéré en faveur de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Suite à ce transfert de compétence, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises : les 17/09/2025 ; 08/10/2025 et 21/10/2025. Après avoir évalué le montant de la charge transférée, elle a proposé de travailler sur un accord local. En effet, la répartition des charges transférées selon la méthode de droit commun a été présentée et jugée « injuste » par la majorité des membres présents pour plusieurs raisons :

- La totalité des communes ne contribuent pas au financement de la compétence alors même que toutes seront couvertes par un document d'urbanisme à terme ;
- L'effort repose sur les communes qui ont élaboré ou révisé leur document d'urbanisme sur les 5 dernières années et qui ont donc déjà produit un effort financier ;

Pour ces raisons, lors de ces réunions, il a été proposé un accord local permettant de financer l'élaboration du futur PLUi.

Une proposition a été arrêtée et soumise à l'approbation des membres présents de la CLECT lors de sa séance du 21/10/2025.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux le 22/10/2025.

Pour être adopté, le rapport de la CLECT devait être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Au 22/01/2026, 30 communes sur 32 ayant approuvées le rapport de la CLECT, les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Le conseil communautaire, en date du 05/02/2026, a approuvé, à l'unanimité,

les montants d'attribution de compensation selon une révision libre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Savès en date du 07/01/2025 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé par les conseils municipaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 05/02/2026 proposant une révision libre de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence PLUi ;

Considérant :

- que le transfert de la compétence PLUi entraîne un transfert de charges de la commune vers la communauté de communes ;
- que ces charges ont été évaluées par la CLECT dans son rapport susvisé ;
- que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation peut être modifié par **révision libre**, sous réserve de l'accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Saint Lizier-du-Planté consécutive au transfert de la compétence PLUi telle qu'approuvé par le conseil communautaire en date du 05/02/2026.

Article 2 : De fixer le montant annuel de l'attribution de compensation à la somme de Saint Lizier-du-Plante à 1500.00 € à compter du 01/01/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

La maire,
Raymonde DAMBIELLE

